

## **Dispositif de sécurité des piscines privées à usage familial ou collectif**

Vous avez une piscine privée à usage familial ou collectif (ou avez le projet d'en avoir une) et vous vous demandez s'il faut installer un dispositif de sécurité pour prévenir les risques de noyade ? Nous faisons le point sur la réglementation.

### **Quelles piscines sont concernées par l'obligation d'installer un dispositif de sécurité ?**

L'obligation d'installer un dispositif de sécurité concerne les piscines privatives à usage familial ou collectif, enterrées (partiellement ou totalement), neuves ou existantes.

Les piscines posées sur le sol, gonflables ou démontables ne sont donc **pas concernées** par cette obligation.

### **Quel dispositif installer pour sécuriser une piscine ?**

Vous devez installer l'un des dispositifs suivants :

Barrière de protection

Alarme

Couverture de sécurité

Abri

#### **Barrière de protection**

La barrière de protection doit être installée de manière à empêcher le passage d'un enfant de moins de 5 ans sans l'aide d'un adulte.

La barrière de protection doit aussi résister aux actions d'un enfant de moins de 5 ans, notamment en ce qui concerne le système de verrouillage de l'accès. Ce système de verrouillage ne doit pas provoquer de blessure.

#### **À savoir**

Les barrières de protection respectant la norme NF P90-306 de l'Afnor sont considérées satisfaisante à ces exigences. Vous pouvez vérifier cela sur l'emballage de l'équipement.

#### **Alarme**

L'alarme doit être installée de manière à ce que toutes les commandes d'activation et désactivation ne puissent pas être utilisées par un enfant de moins de 5 ans.

Les systèmes de détection doivent détecter tout franchissement par un enfant de moins de 5 ans et déclencher un dispositif d'alerte constitué d'une sirène.

L'alarme ne doit pas se déclencher de façon intempestive.

#### **À savoir**

Les alarmes respectant la norme NF P90-307 de l'Afnor sont considérées satisfaisante à ces exigences. Vous pouvez vérifier cela sur l'emballage de l'équipement.

#### **Couverture de sécurité**

La couverture de sécurité doit être installée de façon à empêcher l'immersion involontaire d'un enfant de moins de 5 ans.

La couverture de sécurité doit aussi permettre de résister au franchissement d'une personne adulte et sans provoquer de blessure.

#### **À savoir**

Les couvertures de sécurité respectant la norme NF P90-308 de l'Afnor sont considérées satisfaisante à ces exigences. Vous pouvez vérifier cela sur l'emballage de l'équipement.

#### **Abri**

L'abri doit être installé de manière à ce que lorsqu'il est fermé, le bassin de la piscine ne puisse pas être accessible à un enfant de moins de 5 ans.

L'abri ne doit pas provoquer de blessure.

#### **À savoir**

Les abris respectant la norme NF P90-309 de l'Afnor sont considérés satisfaisante à ces exigences. Vous pouvez vérifier cela sur l'emballage de l'équipement.

### **Qui doit installer le dispositif de sécurité d'une piscine ?**

Le dispositif de sécurité peut être installé par **vous-même** ou par le **vendeur** ou **installateur** de votre choix.

Le vendeur ou l'installateur doit vous fournir une note technique d'information indiquant les éléments suivants :

Caractéristiques et conditions de fonctionnement et d'entretien du dispositif de sécurité choisi

Mesures générales de prévention et de recommandation pour éviter les risques de noyade

### **Quelle sanction en cas de non-respect de l'installation du dispositif de sécurité d'une piscine ?**

En cas de noyade, si votre piscine n'est pas équipée d'un dispositif de sécurité, vous pouvez vous exposer à une **amende** de 45 000 €.

#### **Risques sanitaires et sécurité du logement**

**Insalubrité ou péril**

Habitat insalubre (ou habitat indigne)

Habitat menaçant ruine (en péril)

**Amiante, plomb, termites, radon**

Amiante

Plomb

Termites

Radon

**Sécurité incendie**

Logement

Immeuble en copropriété

**Sécurité des équipements**

Piscine

Ascenseur

**Questions – Réponses**

- Nouvelle construction, garage, piscine... : quel effet sur les impôts locaux ?
- Peut-on installer un jacuzzi dans son jardin ?

Toutes les questions réponses

**Et aussi...**

- Installation ou construction d'une piscine privative

**Pour en savoir plus**

- Piscines : respectez les exigences de sécurité !

Source : Direction générale de la concurrence de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF)

**Où s'informer ?**

- Agence départementale pour l'information sur le logement (Adil)

**Comment faire si...**

J'achète un logement

**Textes de référence**

- Code de la construction et de l'habitation : article L134-10

Obligation d'installation d'un dispositif de sécurité

- Code de la construction et de l'habitation : articles D134-51 à D134-54

Modes d'installation du dispositif de sécurité

- Code de la construction et de l'habitation : article L183-13

Sanction pénale



Ville de  
**Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00